Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 074-247400773-20240125-DEL_2024012504-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° **04/2024**

Date de convocation : 19/01/2024

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **28**

Votants : **33**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 janvier 2024 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

**Objet : Environnement – Schéma Directeur de la randonnée – programmation 2024**

**Membre(s) Présent(s)** :

| | | | |
|---|---|---|---|
| BERNARD Anne-Marie | CREPEL Yves | GODENIR Laurence | PAGET Marc |
| BOURNE Hervé | DALEX Jacques | GONZALES Florence | PONTHIEU Eric |
| BRACHET Marc | DOMENGE-CHENAL Michèle | JOSSERAND Stéphanie | PORTIER Jean Pierre |
| BRUNET André | DUMONT-THIOLLIERE Christine | JUILIEN Marielle | PORTIER Julien |
| CARRIER Kelly | DUNAND-CHATELLET David | KLEMENCIC Françoise | PRUD'HOMME Philippe |
| CHAPPET Philippe | FROSSARD Richard | LUCIANI Michel | SCHERMA Sébastien |
| CHATELAIN-CADET Bernard | GAILLARD Claude | MATHIEU Anne-Gabrielle | TREMBLAY-GUETTET Jeannie |

**Membre(s) Excusé(s) avec pouvoir** :

BALMONT Nicolas pouvoir à Marielle JUILIEN
BRASSOUD Martine pouvoir à Jacques DALEX
DENAMBRIDE Julie pouvoir à Anne-Marie BERNARD
FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES
VIGNIER Georges pouvoir à Claude GAILLARD

## EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est compétente pour la mise en œuvre d'une politique de création, gestion et d'entretien d'itinéraires de mobilité douce sur son territoire (cheminements pédestres et VTT/VTC).

La CCSLA a élaboré à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – compétent en matière de randonnée et d'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – son propre Schéma Directeur de la Randonnée (SDR).

Ce document, qui a été approuvé par délibération N°43/19, planifie pour 5 ans (**juin 2019 – juin 2024**) les actions et les investissements des collectivités concernant l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée pédestres et VTT.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 074-247400773-20240125-DEL_2024012504-DE

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCSLA arrive à échéance en 2024 et des actions restent à réaliser.

Il convient de préciser au Conseil Départemental de la Haute Savoie les actions que la CCSLA souhaite engager dans le cadre du schéma en cours.

Monsieur le Président propose de programmer les actions suivantes :

1. *La création et l'installation d'un panneau d'accueil randonnée sur l'itinéraire « Aux Environs du Château »* :

Cet itinéraire est classé « Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 » (SID 2). La CCSLA peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à hauteur de :

- 100% pour la conception et la fabrication du panneau d'accueil
- 50% HT de la pose du matériel

2. *La création et l'installation de 2 panneaux d'accueil randonnée sur l'itinéraire « Roc de Viuz – Plan du Chouet »* :

Cet itinéraire est classé « Sentier d'Intérêt Local » (SIL). La CCSLA peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à hauteur de :

- 100% pour la conception et la fabrication des panneaux d'accueil
- La pose du matériel est à la charge de la CCSLA

3. *La création et l'installation d'un panneau d'accueil randonnée sur l'itinéraire « Tour du Rocher de Marlens/Sentier des Fauges »* :

Cet itinéraire est classé « Sentier d'Intérêt Local » (SIL). La CCSLA peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à hauteur de :

- 100% pour la conception et la fabrication du panneau d'accueil
- La pose du matériel est à la charge de la CCSLA

4. *La création et l'installation d'un panneau d'accueil randonnée sur l'itinéraire « Lathuile-Chaparon »* :

Cet itinéraire est classé « Sentier d'Intérêt Local » (SIL). La CCSLA peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à hauteur de :

- 100% pour la conception et la fabrication du panneau d'accueil
- La pose du matériel est à la charge de la CCSLA

5. *La création et l'installation d'une table de lecture et d'orientation sur l'itinéraire « Roc de Nantbellet »* :

Cet itinéraire est classé « Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 » (SID 2). La CCSLA peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à hauteur de :

- 50% HT pour la conception et la fabrication de la table d'orientation
- 50% HT de la pose du matériel

6. *La mise à jour du balisage de l'itinéraire « Lathuile-Chaparon »* :

Cet itinéraire est classé « Sentier d'Intérêt Local » (SIL). La CCSLA peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie à hauteur de :

- 100% pour la conception/mis à jour du plan de balisage
- La pose du matériel est à la charge de la CCSLA

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 074-247400773-20240125-DEL_2024012504-DE

**Le Conseil Communautaire est amené à autoriser Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement à** :

- **Confirmer** au Conseil Départemental de Haute-Savoie la réalisation des actions programmées
- **Signer** toutes les pièces à venir (Bon de commande, Bon à tirer…)
- **Signer**, en tant que de besoins, les conventions de pose de matériel sur propriétés privées avec les propriétaires
- **Procéder** à l'installation du mobilier
- **Solliciter** toutes les aides auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant en cas d'empêchement à :***

- **Confirmer** au Conseil Départemental de Haute-Savoie la réalisation des actions programmées
- **Signer** toutes les pièces à venir (Bon de commande, Bon à tirer…)
- **Signer**, en tant que de besoins, les conventions de pose de matériel sur propriétés privées avec les propriétaires
- **Procéder** à l'installation du mobilier
- **Solliciter** toutes les aides auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Résultat du vote :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Votants : | 33 | Abstention : | 0 | Exprimés : | 33 |
| Pour : | 33 | Contre : | 0 | | |

FAVERGES-SEYTHENEX, le 31 JAN. 2024

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET

Le Président
M. Jacques DALEX

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute Savoie)

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :
Date de mise en ligne : 31 JAN. 2024

Copie(s) interne(s) :
- Environnement : O. PELLISSIER, J.B SIEGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*